

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.044

L'An deux Mille Treize, le 15 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 février 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 février 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. BESSON
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 - Budget Camping Municipal

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITE

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,
- Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2012,
- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2012,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les résultats de l'exercice 2012 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	119 088,59	106 385,42	- 12 703,17
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2012)		33 589,30	+ 33 589,30
	Résultat à affecter			+ 20 886,13
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	5 513,53	15 620,52	+ 10 106,99
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2012)	11 717,88		- 11 717,88
	Solde global d'exécution			- 1 610,89
Restes à réaliser au 31 décembre 2012	Investissement			
Résultats cumulés 2012 (y compris RAR en Investissement) Reprise anticipée 2012	Report en investissement en dépenses (001)	- 1 610,89		
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		+ 1 610,89	
	Report en fonctionnement en Recettes (002)		+ 19 275,24	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2013.

Résultat global de la section de fonctionnement 2012	+ 20 886,13
Solde d'exécution de la section d'investissement 2012	- 1 610,89
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2012	
Besoin de financement de la section d'investissement	1 610,89
Couverture du besoin de financement 2012 (compte 1068)	1 610,89

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2013, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD